

## *Communauté de communes du Val d'Eygues*

# **Statuts**

### **Article I**

En application des articles L 5211-1 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Arpavon, Aubres, Châteauneuf de Bordette, Chaudebonne, Condorcet, Curnier, Eyroles, Mirabel aux Baronnies, Montaulieu, Nyons, Piégon, Les Pilles, Le Poët Sigillat, Sahune, Saint Ferréol, Ste Jalle, St Maurice sur Eygues, Valouse, Venterol et Vinsobres se constituent en communauté de communes qui prend la dénomination de “Communauté de communes du Val d'Eygues”.

### **Article II : Durée**

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

### **Article III : Siège**

Le siège de la communauté de communes est fixé à Nyons.

### **Article IV : Composition**

Le conseil communautaire est composé de conseillers communautaires élus par le conseil municipal de chaque commune associée.

La représentation des communes au sein du conseil communautaire est fixée ainsi : chaque commune désigne un délégué titulaire par tranche de 500 habitants, sans que le nombre de délégués d'une commune puisse dépasser 10. Les communes n'ayant droit qu'à un seul délégué titulaire désignent également un délégué suppléant appelé à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Toute variation du nombre de délégués due à un nouveau recensement ne prendra effet qu'à compter de la prochaine mandature municipale.

### **Article V : Bureau**

Le bureau est composé du Président et de Vice-Présidents dont le nombre est fixé à huit maximum.

## **Article VI : Compétences**

La communauté exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### **1/ Compétences obligatoires**

- **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

La communauté de communes assure la création, l'aménagement et la gestion des futures zones d'activité économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les zones qui seront définies selon la procédure décrite à l'article L5211-17 du CGCT. Elle assure également les actions de développement visant à favoriser le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises et, d'une manière générale, la promotion des activités et des outils économiques d'intérêt communautaire de son territoire.

La communauté de communes assure la promotion du territoire et de ses entreprises par la réalisation et la diffusion d'un support de communication spécifique.

Elle porte l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce du Val d'Eygues. A la fin de cette opération elle pourra porter toute autre procédure contractuelle équivalente ayant pour objectif le développement économique du territoire.

Elle adhère à une plate-forme d'initiative locale.

Elle assure la promotion touristique du territoire intercommunal. Les actions de promotion pourront être soit conduites en direct par la communauté de communes, soit confiées par convention à un ou plusieurs offices de tourisme du territoire. Seront seules considérées comme étant d'intérêt communautaire les actions de promotion concernant plus de la moitié des communes membres. Les autres actions de promotion restent de la compétence des communes intéressées.

- **Aménagement de l'espace**

La communauté de communes met en place un service d'assistance architecturale et paysagère ouvert aux particuliers et aux maires de ses communes membres.

Elle assure la création, le balisage, l'entretien, l'aménagement et la promotion des chemins de randonnée pédestre d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les chemins listés en annexe aux présents statuts, à l'exception des tronçons communs avec des GR ou des GR de Pays, dont la gestion est assurée par la Fédération française de randonnée pédestre.

### **2/ Compétences optionnelles**

- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

La communauté de communes assure l'élimination (collecte et traitement) et la valorisation des déchets ménagers et assimilés. Elle informe et sensibilise la population aux enjeux environnementaux de la gestion des déchets.

Elle réalise les schémas globaux d'assainissement pour ses communes membres.

Elle met en place le service de contrôle des systèmes d'assainissement autonome tel que défini dans l'arrêté du 6 mai 1996.

Elle réalise les études relatives aux ressources en eau et à la bonne exploitation de celles-ci dès lors qu'elles sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les études concernant l'ensemble du territoire.

- **Politique du logement d'intérêt communautaire et du cadre de vie**

La communauté de communes met en oeuvre les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat.

### **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

La communauté de communes assure la création, l'aménagement et l'entretien courant de la voirie communale d'intérêt communautaire, à l'exclusion des travaux exceptionnels consécutifs à des intempéries ou catastrophes naturelles. Pour l'exercice de cette compétence il faut entendre par le terme voirie la chaussée ainsi que

- > les accotements à l'exception des accessoires (mobilier, accessoires de réseaux), sauf les mises à niveau suite à des travaux, qui elles font partie de la compétence ;
- > les ponceaux sous chaussée ;
- > les murs de soutènement des chaussées ;
- > les glissières.

Est également considérée comme faisant partie de la compétence la plantation d'arbres en bordure d'une voie. Sont d'intérêt communautaire les voies listées en annexe aux présents statuts.

La communauté de communes assure l'entretien de l'éclairage public.

### **3/ Autres compétences**

#### **• Action sociale**

La communauté de communes gère le centre de loisirs intercommunal des Guards et peut organiser des séjours de vacances pour les enfants de 5 à 12 ans.

Elle gère un lieu d'accueil parents-enfants.

Elle gère également un relais d'assistantes maternelles. Au travers de ce service public elle poursuit deux objectifs :

- la revitalisation du milieu rural, car le RAM permet de créer des emplois et de proposer un mode de garde aux familles de manière équilibrée sur tout le territoire ;
- la solidarité, par la mise en oeuvre d'un système d'allocations différentielles qui permet d'offrir une égalité d'accès à ce mode de garde à toutes les familles même les plus modestes, en complément des autres dispositifs en la matière.

La communauté porte un Contrat Educatif Local.

Elle assure l'animation et la coordination des contrats Enfance et Temps Libre signés avec la Caisse d'Allocations familiales, ou de tout autre dispositif équivalent qui viendrait s'y substituer.

La communauté de communes assure la gestion d'un service de prévention spécialisée.

La communauté adhère au CLIC Nyonsais Baronnies (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique).

#### **• Technologies informatiques**

La communauté de communes engage une réflexion sur l'assistance informatique, la mise en réseau, le télétravail et la diffusion des nouvelles technologies.

#### **• Classement des archives**

La communauté de communes met en place un service de classement des archives communales et intercommunales contemporaines.

### **Article VII : Prestations de service**

Dans le cadre de ses groupes de compétences la communauté pourra assurer pour le compte d'une ou plusieurs communes membres, ou pour le compte d'une commune ou d'un EPCI voisin, toute étude ou prestation de service, et ce dans des conditions définies par convention. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique au coût du service. Ces prestations de service ne pourront être effectuées qu'à titre dérogatoire, en cas de carence de l'initiative privée et dans le respect des règles de la concurrence.

La communauté pourra également intervenir comme mandataire dans le cadre d'un groupement de commande visé à l'article 8 du Code des marchés publics ainsi que dans le cadre de la loi MOP du 12 juillet 1985.